

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

1 DOCUMENT - Publié le 05 octobre 2023

CIAS
Communauté d'Agglomération
Intercommunale de l'Agglomération de Grand Lac

Conseil d'Administration
Séance du 5 octobre 2023 à 18h00

Avantage de Grand Lac, rue Christophe Colomb, 1980 Louvain-la-Neuve

NOM et Prénoms	Adresse de	Statut	Fonction
1. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
2. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	Président
3. M. Pierre-Thomas DEWILDER		X	
4. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	Secrétaire
5. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
6. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
7. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
8. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
9. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
10. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
11. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
12. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
13. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
14. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
15. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
16. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
17. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
18. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
19. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
20. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
21. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
22. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
23. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
24. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	
25. M. Jean-Benoît BOUTIER		X	

Président de séance
M. Jean-Benoît BOUTIER
Président de séance

Secrétaire de séance
M. Jean-Benoît BOUTIER
Secrétaire de séance

Le document est accessible en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Agglomération de Grand Lac.

En vertu de la loi du 11 juillet 2007 (art. 18, § 2), l'Etat accorde aux personnes physiques et morales de droit public un statut et des attributions de pouvoir qui leur permettent d'accomplir leurs missions de service public.

En vertu de la loi du 11 juillet 2007 (art. 18, § 2), l'Etat accorde aux personnes physiques et morales de droit public un statut et des attributions de pouvoir qui leur permettent d'accomplir leurs missions de service public.

En vertu de la loi du 11 juillet 2007 (art. 18, § 2), l'Etat accorde aux personnes physiques et morales de droit public un statut et des attributions de pouvoir qui leur permettent d'accomplir leurs missions de service public.

En vertu de la loi du 11 juillet 2007 (art. 18, § 2), l'Etat accorde aux personnes physiques et morales de droit public un statut et des attributions de pouvoir qui leur permettent d'accomplir leurs missions de service public.



2023-10-05_DELIB77.PDF

[TÉLÉCHARGER](#) | (PDF, 173,5 KO)

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.